



FR

COMMISSION DES FINANCES
78^{ème} session
Rome, 8 octobre 2015

UNIDROIT 2015
F.C. (78) 6
Original: anglais/français
septembre 2015

Point n° 8 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice financier 2016 et observations soumises par des Etats membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2016, proposition de contributions des Etats membres et observations soumises par des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation de l'opinion à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 74^{ème} session (Rome, 10 décembre 2015)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2016 préparées par le Secrétariat (F.C. (77) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 77^{ème} session (Rome, le 2 avril 2015). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 94^{ème} session (Rome, du 6 au 8 mai 2015), a établi le projet de budget pour 2016 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 18 septembre 2015. Au moment de la rédaction du présent document (11 septembre 2015), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2016 s'élèvent à € 2.271.870,00, ce qui représente une légère augmentation de € 189,40 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2015. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2016 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres ¹	€	2.223.870,00
Recettes diverses	€	33.000,00

¹ Voir note explicative 1 au projet de budget – recettes.

3. Le projet de budget pour 2016 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2015 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2016 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

6. *Sous réserve d'observations que les Gouvernements des Etats membres pourraient envoyer avant le délai imparti pour la soumission de telles observations (18 septembre 2015), la Commission des Finances pourrait souhaiter formuler un avis favorable sur le projet de budget pour l'exercice financier 2016, tel qu'il figure en Annexe au présent document, pour transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 74^{ème} session.*

ANNEXE I

**PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

RECETTES (en Euro)

	Budget 2015	Budget 2016
Chapitre 1: Contributions des Etats membres ¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁴	16.811,00	17.000,00
Chapitre 3: Recettes diverses		
Remboursement impôts ⁵	15.000,00	15.000,00
TOTAL DES RECETTES	2.271.681,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

- 1 Aucune modification n'est proposée pour 2016, autre que celle visant à regrouper dans une seule ligne budgétaire les contributions du Gouvernement italien et des autres Etats membres, qui figuraient précédemment séparément, à cause du changement récent de la loi en Italie rendant obligatoire sa contribution à UNIDROIT et plaçant l'Italie sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres à cet égard.
- 2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.
- 3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.
- 4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.
- 5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

DEPENSES (en Euro)

	2015	2016
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	48.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administrative)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	88.000,00	90.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	7.000,00	8.000,00
Total partiel	232.369,60	238.500,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ²	1.207.081,00	1.207.831,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.242.081,00	1.242.831,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	429.230,00	415.789,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	8.500,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.500,00	2.250,00
Total partiel	440.230,00	427.039,00
Chapitre 4– Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance) ⁷	10.000,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	73.000,00	74.500,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Eclairage)	18.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	28.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	163.000,00	160.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel) ⁹	22.000,00	30.000,00
Total partiel	121.000,00	129.000,00
TOTAL DES DÉPENSES	2.271.680,60	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Une augmentation de € 6.130,40 est proposée pour 2016 correspondant à l'augmentation des frais de voyage des participants à la session du Conseil de Direction, à l'ajustement des honoraires du commissaire aux comptes et à la hausse des tarifs horaires des interprètes et des coûts du support audiovisuel et d'enregistrement.

- 2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Aucune modification notable n'est proposée pour 2016.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Aucune modification n'est proposée pour 2016.

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Les estimations de dépenses en vertu du présent Chapitre pour l'année 2015 reflétaient une projection du coût réel de l'assurance santé et retraite du personnel d'UNIDROIT en 2014. Certains nouveaux membres du personnel sont affiliés à des régimes d'assurance maladie et de retraite autres que l'I.N.P.S., à un coût moindre, ce qui permet de prévoir une diminution de € 13.441 pour 2016.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Une augmentation de € 500 est proposée pour 2016 en vue d'aligner le budget avec les dépenses réellement encourues pendant les récentes exercices financiers.

- 6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Une diminution de € 250 est proposée pour aligner le budget sur les dépenses réelles.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'expédition des documents et de la correspondance d'UNIDROIT.

Une augmentation de € 1.500 est proposée pour 2016 en vue d'aligner le budget sur les dépenses réelles des exercices financiers récents.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Malgré quelques augmentations pour certains articles, le Secrétariat a compensé ces coûts supplémentaires en réalignant d'autres articles sur la base des dépenses réelles encourues pendant les exercices financiers récents – proposant ainsi une diminution globale de € 3.000 pour 2016.

- 9 **Objet de la dépenses:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure.

La proposition d'augmentation vise à couvrir les frais de nouveaux abonnements à des bases de données en ligne qui mettent à disposition de la documentation juridique dans des langues autres que l'anglais.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870,00 pour l'année 2016 – ce qui correspond à une légère augmentation des dépenses de € 189,40 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2015.

Appendice

**CHARTRE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES
DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT POUR 2016**
(Chaque unité de contribution représente € 2.530)

Catégorie	Etat	Unités	Contribution pour 2015
I	Allemagne	50	€ 126.500,00
	Canada	50	
	Chine	50	
	Etats-Unis d'Amérique	50	
	France	50	
	Italie	50	
	Japon	50	
	Royaume-Uni	50	
II	Espagne	22	€ 55.660,00
	Fédération de Russie	22	
	République de Corée	22	
III	Australie	18	€ 45.540,00
	Belgique	18	
	Brésil	18	
	Pays-Bas	18	
	Suède	18	
	Suisse	18	
IV	Mexique	13	€ 32.890,00
V	Arabie Saoudite	11	€ 27.830,00
	Autriche	11	
	Danemark	11	
	Finlande	11	
	Grèce	11	
	Norvège	11	
	Pologne	11	
VI	Afrique du Sud	9	€ 22.770,00
	Inde	9	
	Irlande	9	
	Portugal	9	
	Turquie	9	

Cat.	Etat	Unités	Contribution pour 2015
VII	Argentine	8	€ 20.240,00
	Chili	8	
	Colombie	8	
	Hongrie	8	
	Indonésie	8	
	Iran	8	
	Israël	8	
	République tchèque	8	
	Roumanie	8	
	Slovaquie	8	
	Venezuela	8	
VIII	Bulgarie	5	€ 12.650,00
	Chypre	5	
	Croatie	5	
	Egypte	5	
	Estonie	5	
	Lettonie	5	
	Lituanie	5	
	Luxembourg	5	
	Malte	5	
	Nigéria	5	
	Pakistan	5	
	Paraguay	5	
	Serbie	5	
	Slovénie	5	
	Tunisie	5	
	Uruguay	5	
Spéciale	Saint-Marin	1	€ 2.530,00
	Saint-Siège	1	

ANNEXE II**OBSERVATIONS SOUMISES PAR DES ETATS MEMBRES AU PROJET DE BUDGET 2016**

Au moment de la rédaction du présent document (11 septembre 2015), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation.